

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE - Arrondissement : Mâcon
CHANES - COMMUNE

Séance du mardi 28 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 23/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Jean-Yves LAROCHE, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Gilbert GUILLOUX représenté par Philippe GENETIER

Excusés : Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO

Absents : Anthony ALVES DA COSTA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Agnès FERNANDEZ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET TARIFICATION - DE_2025_28

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

VU la délibération de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2011 relative à l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour la commune de réguler l'occupation de son domaine public pour des activités temporaires ou permanentes,
- que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place d'un marché hebdomadaire les mercredis après-midis sur le parking de la salle polyvalente,

DÉCIDE de fixer une redevance pour les professionnels participant à ce marché hebdomadaire à hauteur de 5.00€/jour.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU